



Réf : 2024-053

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
4 ROUTE DE SAINT JEAN**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté municipal relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de Mme Elodie GODRY en date du 16 avril 2024 ;

Considérant l'emménagement 7 route de Saint Jean le 27 avril 2024.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison d'un emménagement 7 route de Saint Jean 2 places de stationnement sont réservées à cette fin devant le 4 route de Saint Jean le 27 avril 2024

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Houleme, le 18 avril 2024

Le Maire

Daniel GRENIER

